

Fontainebleau



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS N°22.MEDIA.120

Objet : Tarifs des abonnements de la Médiathèque de Fontainebleau

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'alinéa 2 de l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n°22/71 en date du 4 juillet 2022, donnant notamment délégation à M. le Maire, pour la durée de son mandat, en application de l'article précité,

Vu la décision du Maire n°21.MEDIA.53 du 7 juillet 2021 relative aux tarifs des abonnements de la médiathèque de Fontainebleau,

Considérant la nécessité de modifier les tarifs des abonnements de la médiathèque en proposant la gratuité à l'abonnement annuel aux ressources numériques pour tous les abonnés,

DECIDE

Article 1^{er} : La décision du Maire n°21.MEDIA.53 du 7 juillet 2021 est abrogée à compter du 7 octobre 2022.

Article 2 : D'approuver la tarification de la médiathèque de Fontainebleau proposée ci-dessous :

Abonnement annuel (accès à tous les services y compris les ressources numériques)	
Bellifontains, sur présentation d'un justificatif de domicile	Gratuité
Collectivité, sur présentation d'un justificatif	Gratuité
Jeunes de - 25 ans, sur présentation d'un justificatif	Gratuité
Bénéficiaires de minima sociaux, sur présentation d'un justificatif	Gratuité
Usagers ne résidant pas sur la commune de Fontainebleau	30,00 €
Remplacement de la carte d'abonnement :	2,00 €

Article 3 : De préciser qu'il est nécessaire de souscrire un abonnement annuel pour bénéficier des ressources numériques proposées.

Article 4 : De préciser que les justificatifs demandés, pour justifier du tarif de l'abonnement, sont explicités dans le règlement intérieur de la médiathèque.

Article 5 : De préciser que les agents municipaux de la Ville ou du CCAS de Fontainebleau bénéficieront du tarif d'abonnement « Bellifontains ».

Article 6 : De préciser qu'aucun abonnement ne peut être remboursé, conformément au règlement intérieur de la médiathèque.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait à Fontainebleau, le 6 octobre 2022

Julien GONDARD

Signé

Maire de Fontainebleau

Publié le 6 octobre 2022

Notifié le

Certifié exécutoire le 6 octobre 2022

